

Rapport sur la stratégie de consultation publique

Mandat

1. Description

Le Rapport sur la stratégie de consultation publique comportera deux volets :

1. Le document sur la stratégie

La stratégie exposera la façon dont un promoteur propose de solliciter et de recueillir l'avis du public dans le cadre de sa demande d'aménagement. Tous les résultats de la consultation publique, qu'ils soient obtenus à l'initiative du demandeur ou de la Ville, seront documentés et feront partie du dossier municipal qui oriente la prise de décisions du personnel et du Conseil.

2. Document Ce que nous avons entendu

Le document Ce que nous avons entendu est l'occasion de donner de la transparence à une demande. Il sert à résumer la rétroaction du public et peut aussi inclure à l'occasion les mesures prises par le demandeur en réponse aux commentaires reçus et aux préoccupations soulevées. Le document devrait être axé sur des thèmes généraux ou des enjeux essentiels et être facilement compris du grand public.

2. Cas où le Rapport est obligatoire

Le Rapport sur la stratégie de consultation publique peut être exigé pour des demandes d'aménagement concernant la réglementation du plan d'implantation, la modification du Règlement de zonage ou la modification du Plan officiel.

La détermination sera faite selon un processus d'acceptation interne pendant les étapes 1 et 2 du processus de préconsultation. Le responsable du dossier à la Ville, en consultation avec le gestionnaire des Services de soutien technique et aux activités (SSTA) et en adressant la demande à [Engagement Public DGSPAB](#), déterminera si le dossier a un grand impact public, s'il est d'une nature exceptionnelle ou s'il se qualifie en tant qu'édifice de prestige, après quoi il discutera avec le demandeur du meilleur mécanisme pour mener une consultation publique. Il se peut que la Ville tienne d'autres consultations publiques au besoin.

Le Rapport sur la stratégie de consultation publique devrait refléter l'endroit, la complexité, la portée et la nature de la proposition, et il peut être préparé par le propriétaire, l'agent, le demandeur ou un membre de l'équipe de consultation du demandeur.

La Ville invite les demandeurs à suivre le calendrier recommandé pour la présentation des documents ci-dessous :

- Le document sur la stratégie pourrait être demandé dans le cadre de l'étape 1A ou 1B d'une demande de préconsultation.
- Le document sur la stratégie devrait ensuite être présenté dans le cadre de l'étape 2 ou 3 d'une demande de préconsultation.
- Le document Ce que nous avons entendu serait présenté dans le cadre de l'étape 3 d'une demande de préconsultation.

Ce calendrier est avantageux pour les demandeurs, car il permet de recevoir des commentaires à propos du document sur la stratégie avant que la consultation n'ait lieu. Il est possible de présenter le document sur la stratégie et le document Ce que nous avons entendu en même temps dans le cadre de l'étape 3 de la préconsultation, mais cela augmente l'éventualité de devoir tenir une deuxième série de consultations si l'on juge que la présentation comporte des lacunes.

3. Contenu

Le Rapport sur la consultation publique inclura ce qui suit :

1. Le document sur la stratégie

But de la consultation : Ce que le demandeur cherche à accomplir en consultant le public au sujet de la proposition. La stratégie vise à inciter le promoteur d'une manière proactive à déterminer qui est l'auditoire ou le « public » et quelles opinions seront écoutées, évaluées et consignées dans le cadre du processus d'examen des projets d'aménagement.

Messages clés : Messages importants que le demandeur aimerait adresser au public pendant le processus de consultation en ce qui a trait à la proposition.

Portée de la consultation – Zone(s) d'impact : Le demandeur déterminera la zone d'impact géographique de la proposition et expliquera la raison de ce choix. Selon la proposition, la zone d'impact géographique peut être locale ou couvrir la ville au complet. Les impacts directs et indirects devraient être pris en considération pour déterminer la ou les zones d'impact. La zone d'impact géographique minimale sera de 120 mètres autour de la proposition (il s'agit de la zone d'avis minimale prescrite dans la *Loi sur l'aménagement du territoire*). Le demandeur sera encouragé à déborder de ce minimum pour tenir compte des impacts liés à la portée et à la nature de la proposition.

Public cible : Le demandeur fournira un profil démographique de la zone d'impact géographique et déterminera le ou les publics cibles dont il faudra demander l'avis pendant la période de consultation. La stratégie définira des méthodes pour

atteindre différents types de personnes et un profil démographique aidera à déterminer la meilleure façon d'identifier et de mobiliser les populations et les groupes communautaires en quête d'équité et de communiquer avec eux. La collecte de données désagrégées peut être demandée à la discrétion du planificateur pour les audits internes et la diligence raisonnable.

Liste de questions à aborder : Le demandeur établira une liste de questions à soulever aux fins de discussion et de consultation, et proposera des stratégies pour mettre à jour la liste et rendre compte des questions nécessitant un suivi et/ou un complément de résolution.

Communication : Le demandeur préparera des outils, des méthodes et des techniques pour joindre et mobiliser le ou les publics, notamment la façon dont la ou les consultations publiques seront annoncées. La stratégie devrait préciser comment le public sera informé des principaux jalons (comme les révisions majeures) reliés à la proposition.

2. Document Ce que nous avons entendu

Le demandeur fournira un document résumant tous les commentaires reçus pendant le processus de consultation. Ce volet sera fourni à la Ville pour faire partie de la présentation de la demande d'aménagement finale et peut être partagé avec le public. Bien qu'on ne s'attende pas à obtenir une réponse à chaque commentaire reçu, un résumé des mesures prises par le demandeur à la suite de la consultation publique est exigé.

4. Suivi du processus et des questions

Il incombe au demandeur de mener les engagements et de consigner les commentaires conformément à sa stratégie approuvée.

À l'occasion et avec l'accord du responsable du dossier et du gestionnaire des SSTA, le promoteur peut demander de l'aide pour mettre à exécution une stratégie d'engagement du public de la Ville.

La Ville peut aider à coordonner et à tenir une séance d'information publique virtuelle, le demandeur étant toujours tenu de participer au besoin, de faire le suivi des commentaires reçus et de résumer les résultats dans un document Ce que nous avons entendu (comme décrit plus haut).